



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil
municipal de la commune de CORNIER,
Séance du mercredi 14 décembre 2016 à 20H00**

Affichés en application des dispositions de l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2016

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	14	0	14

Présents : Laurent AEGERTER, Gilbert ALLARD, Corinne BAC, Sylvain BROSOLO, Anne CHAMPEL, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Jean LACOMBE, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absente non excusée : Annie PLESSIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H13 et passe à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05/10/2016

Le compte-rendu de la séance du 05 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité après rectification du nombre des présents (10 au lieu de 9) et de la date du PV approuvé (07/09/2016 au lieu du 29/06/2016).

2. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Anne CHAMPEL est élue secrétaire de séance.

3. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marchés Publics :

- Décision n°44/2016 : Virement des crédits n°1 comme suit :
Transfert de crédits, en section d'investissement au sein du chapitre 041 :

Sens	Article/Chapitre	Libellé	En augmentation	En diminution
Dépense	2115/041	Terrains bâtis	+ 998 837,50 €	
Dépense	27638/041	Autres établissements		-998 837,50 €

Sens	Article/Chapitre	Libellé	En augmentation	En diminution
Recette	27638/041	Autres établissements	+ 998 837,50 €	
Recette	2115/041	Terrains bâtis		-998 837,50 €

Transfert de crédits, en section de fonctionnement:

Sens	Article/Chapitre	Libellé	En augmentation	En diminution
Dépense	73925/014	Fonds de péréquation	+ 6041 €	
Dépense	022/022	Dépenses imprévues		-6041 €

- Décision n°45/2016 : Retenue de garantie ALUFER : la retenue de garantie d'un montant de 7 170.50 € ne sera pas libérée. Cette somme sera imputée au compte 7711 (recette de fonctionnement).
- Décision n°46/2016 : Réalisation de relevés topographiques : la proposition de réalisation de plan topographique présentée par le cabinet CARRIER, telle que détaillée ci-après est retenue :
 - Moussy : 1920 €HT
 - La Madeleine : 2 360 €HT
 -
- Décision n°47/2016 : Acquisition d'une autolaveuse : la proposition de fourniture d'une autolaveuse de type FIMAP présentée par la société VACHOUX pour un montant de 1 100 € HT est retenue.
- Décision n°48/2016 : réalisation de travaux complémentaires sécurisation du Chef-Lieu : la proposition de travaux pour la sécurisation du Chef-Lieu et la création de parking présentée par la société DECREMPS pour un montant de 24 324.50 € HT est retenue.
- Décision n°49/2016 : un contrat d'occupation précaire pour l'occupation du logement de type 3 sis au 10 route de chevrier est conclu avec Mme Gauthier Catherine.
- Décision n°50/2016 : création de salles pour les temps d'activités périscolaires, agrandissement et rénovation du restaurant scolaire : une demande de subvention est présentée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017. Le financement envisagé est le suivant :
 - DETR (50%) : 277 250 €
 - Emprunt (50%) : 277 250 €
 - Total (100%) : 554 500 €

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	Date décision
La Madeleine village	Terrain non bâti	A 361	30/11/2016
361 route de la Madeleine (A360) La Madeleine village (A364)	Bâti sur terrain	A360/A364	30/11/2016

4) Budget général 2017 : ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2017 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut autoriser, entre le 1er janvier 2017 et le vote du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'ouvrir des crédits d'investissement dans les conditions suivantes :

	Prévu au BP	Prévu sur DM	Total voté en 2016	Crédits ouverts en 2017
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	107 500.00	/	107 500.00	26 875
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	716 779.68	/	716 779.68	179 194.92
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	334 045.00	/	334 045.00	83 511.25

5) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) qui intègre à la fois les nouvelles compétences liées à loi NOTRE et à la création du Pôle Métropolitain du Genevois Français. En outre il précise qu'un toilettage des statuts a été réalisé ainsi qu'une annexe recueillant les intérêts communautaires. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, approuve la modification des statuts de la CCPR.

6) Création d'un service commun pour l'instruction des demandes du droit des sols

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 01 janvier 2017, l'instruction des demandes du droit du sol ne pourra plus être assurée par un prestataire extérieur mais obligatoirement par une personne publique (commune ou EPCI) et présente le service commun de la CCPR. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'adhérer au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols de la CCPR, approuve la

convention de mise en place d'un service commun et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7) Recensement de la population 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement général de la population de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017 et que la commune de Cornier a été découpée en trois secteurs comprenant chacun environ 210 logements.

Il précise qu'il convient de créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer cette mission dont la mise en œuvre relève de la compétence depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide la création pour la période du 10 janvier 2017 au 18 février 2017 de trois emplois non permanents à temps complet d'agent recenseur, précise que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE, que les crédits afférents seront inscrits au budget 2017, fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit : 1,5 € par feuille de logement, 2 € par bulletin individuel, 50 € par demi-journée de formation et 100 € de frais de transport.

Le Maire
Gilbert ALLARD



AFFICHÉ LE 20 DÉCEMBRE 2016